

BNBB – Politique sur la recherche

Adoptée le 16 mai 2018

A. But

La politique sur la recherche de BNBB vise à orienter clairement les représentants de Bleuets NB Blueberries (BNBB) à titre individuel et les organisations qui cherchent à obtenir un soutien de BNBB.

B.Mandat

B.1 Comité de recherche de BNBB

Le comité de recherche est composé de cinq (5) producteurs de bleuets sauvages du Nouveau-Brunswick, dont au moins un est membre du conseil d'administration de BNBB.

Le comité de recherche de BNBB a un pouvoir de recommandation.

Le comité a le mandat suivant :

- Recommander des priorités de recherche de manière périodique.
- Communiquer ces priorités aux parties prenantes chaque année.
- Communiquer une demande d'intérêt en tant que demande de propositions.
- Élaborer une feuille de notation.
- Analyser les projets de recherche.
- Formuler des recommandations.
- Surveiller les progrès des projets de recherche financés.
- Proposer des changements à la politique sur la recherche.
- Produire un examen à titre de rapport annuel des projets de recherche financés.

B.2 Conseil d'administration de BNBB

- Examiner les recommandations faites par le comité de recherche et trancher.

B.3 Directeur général de BNBB

- Exécuter les décisions du conseil.
- Offrir un soutien au comité de recherche.

C.Nature du soutien

BNBB peut accorder le soutien suivant :

- Agir comme le demandeur du financement.
- Écrire une lettre d'appui.
- Offrir une orientation dans la recherche d'autres fonds.
- Financer directement.
- Accorder un soutien administratif.
- Faciliter l'accès et la participation des producteurs à un projet de recherche.
- Accorder un accès aux plateformes de communication de BNBB.

D.Processus de demande

D.1 Admissibilité

- Une personne ou un organisme à but non lucratif ou lucratif.
- Les résultats doivent s'appliquer et profiter directement aux producteurs de bleuets sauvages du Nouveau-Brunswick.

D.2 Critères

D.2.1 Critères obligatoires

Le projet doit être présenté par écrit et comprendre un énoncé de ce qui suit :

- Un résumé
- Le problème ou la possibilité
- Les objectifs
- Une analyse documentaire préliminaire
- La méthodologie
- La collaboration nécessaire des producteurs
- La gestion de projet
 - Les besoins en ressources
 - Les défis
 - L'échéancier, y compris des rapports périodiques au comité de recherche de BNBB et aux producteurs
- Les résultats prévus
- Le budget, y compris les autres sources de financement prévues
- Les droits de propriété intellectuelle
- Les résultats possibles mesurables pour les producteurs
- Le CV des principales ressources humaines en cause

- La correspondance avec les priorités de recherche communiquées par BNBB

D.2.2 Critères non obligatoires, mais évalués

- La collaboration
- L'utilisation de ressources locales (N.-B.) pour mener la recherche
- Les résultats tangibles prévus en moins de cinq (5) ans
- Un aperçu de la phase de mise en œuvre des résultats prévus pour les producteurs

E. Confidentialité et propriété

- Toutes les constatations doivent être mises à la disposition des producteurs gratuitement.
- BNBB n'a aucun droit commercial à l'égard des constatations.

F. Affectation et paiement des fonds

- BNBB peut décider de ne pas accorder de fonds pour une période de plus de 12 mois.
- Le calendrier de paiement est défini dans chaque cas.
- Les rapports périodiques sont obligatoires afin de valider le bien-fondé de poursuivre le projet (approche *par étapes*).
- Les demandes et les rapports doivent tous être présentés à BNBB dans les deux langues officielles.

G. Échéancier

- Des demandes peuvent être présentées toute l'année.
- Il est possible d'en présenter plusieurs.